

## Compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2015

Le douze novembre deux mil quinze, à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Maire.

**Etaient présents** : M. Gilles SELLIER, Mme Anne-Marie PAULET, M. Abdelhafid MEZOUAGHI, Mme Amandine GATEL, M. Frédéric BUCKNER, M. Claude DRANCY, M. Jacques-André LANOIZELET, Mme Raymonde DUMANGE, M. Pascal VALADE, Mme Evelyne ANNERAUD-POULAIN, M. Richard RENAULT, Mme Céline DEHAN, M. Roger PIERRE, Mme Catherine ASSEMAT, M. Sylvain LECHAUVE.

**Excusés** : M. Odile DESMONTIER (a donné procuration à M. Gilles SELLIER), M. Maxim AMPE (a donné procuration à Mme Amandine GATEL), Mme Isabelle GIRAUDON, Mme Bernadette MOREL (a donné procuration à Mme Anne-Marie PAULET), Mme Virginie DUMANGE (a donné procuration à Mme Raymonde DUMANGE), M. Thomas MASSET, M. Philippe COFFIN (a donné procuration à Mme Catherine ASSEMAT), Mme Marie-Jeanne NOEL (a donné procuration à M. Roger PIERRE).

**Secrétaire de séance** : Mme Amandine GATEL.

### **Parole au public :**

*Une personne du public regrette qu'une partie de sa lettre remise lors du dernier conseil soit reprise de manière restrictive dans le compte rendu.*

*Elle relate un problème de panneau de déviation sans objet et démuné d'arrêté. Un rappel sera fait à l'entreprise réalisant les travaux.*

*Elle demande des précisions sur l'ERP Ga de la gare. M. Frédéric BUCKNER rappelle que cette loi s'applique au PNR et non pas au contrôle incendie.*

*Un membre du public rappelle les problèmes de ramassage des poubelles jaunes alors qu'il reste envisagé de les ramasser à plus faible fréquence. Il avait précédemment proposé d'adresser une lettre pétition à la CCPV. M. le Maire lui rappelle que la municipalité ne peut être à l'initiative d'une pétition.*

*Il déplore d'autre part que la police municipale n'ait pas suivi un dossier qui lui avait été remis au sujet d'un dépôt d'immondices sauvage, affaire qui est désormais suivie au niveau de la gendarmerie et de la justice.*

*Il demande que la population soit informée par rapport aux démarches judiciaires portée à la connaissance de la Mairie et des risques encourus pour ce genre de délinquance.*

*M. le Maire rappelle que la justice ne poursuit pas toujours les justiciables responsables des nuisances par la commune.*

*Un membre du public déplore que les colis en faveur des personnes âgées ne soient plus remis au domicile des personnes ne pouvant se déplacer.*

*M. le Maire fait savoir que cette disposition était envisagée pour inciter les personnes isolées à sortir de chez elles.*

*Monsieur le Directeur de l'Intermarché remercie le vote à la majorité sur la cession d'une parcelle communale pour permettre l'extension du magasin. Il fait savoir que le projet validé par Mme HEBERT, qui a rédigé le Plan Local d'Urbanisme, correspondra aux règles imposées par le PLU. Il fait savoir que le projet est à la disposition du public, dans son magasin.*

*Mme Catherine ASSEMAT regrette que le document remis lors de la dernière séance soit ancien et un élément d'intention ne correspondait pas à un projet acceptable. Elle fait savoir que suivant des nouvelles informations, le projet est cependant conforme. Elle demande que les projets futurs présentés soient des dossiers complets, pour permettre une prise de décision par les élus.*

*Mme Anne Marie PAULET demande qu'une personne du public, s'étant assise à la table des délibérations, veuille bien s'en écarter, respectant ainsi les règles régissant le conseil municipal.*

*Un membre du public demande que soit menée une réflexion sur la diminution des horaires d'éclairage public, afin de réaliser des économies.*

*Il demande des précisions sur les embauches réalisées par la nouvelle municipalité, afin que la masse salariale soit maîtrisée.*

*M. le Maire lui fait savoir qu'il n'y a pas eu d'embauche mais des emplois contractuels ou des contrats précaires, au sein du service technique.*

### **Questions de l'opposition :**

*1 – M. Roger PIERRE demande la confirmation des modalités de paiement des NAP au 1er janvier 2016.*

*M. le Maire lui répond que le sujet se trouve à l'étude et que rien n'est actuellement décidé à ce jour. La décision pourrait être prise à la rentrée 2016-2017. Les pourparlers sur le prix ne sont actuellement pas arrêtés. M. le Maire fait savoir que la réalisation des NAP ne relève pas de son choix car s'il disposait de la latitude de les supprimer, il le ferait*

*2 – M. Roger PIERRE félicite la facture du nouveau guide municipal, tout en regrettant que les associations n'aient pas été contactées sur sa rédaction, afin d'éviter les oublis ou les erreurs qui y figurent.*

*3 - Il demande des précisions sur l'imputation comptable du matériel acheté (barnum, barrières de police), en particulier pour la récupération de la FCTVA, sur l'exercice comptable.*

4 - M. Sylvain LECHAUVE fait savoir que lors des derniers conseils d'école, M. le Maire aurait donné deux projets différents d'implantation des modulaires dans le parc des écoles. Il demande des précisions sur l'implantation prévue.

M. Frédéric BUCKNER précise que cette installation se fera perpendiculairement au gymnase du parc de l'école, avec un espace clôturé (trois classes et deux sanitaires).

5 - Mme Catherine ASSEMAT demande des précisions sur la superficie des bâtiments modulaires et l'impact sur le parc des écoles, soit environ 250 m<sup>2</sup>.

6 - M. Sylvain LECHAUVE demande qu'une attention particulière soit faite par la municipalité et sa police municipale sur le stationnement abusif sur les espaces réservés aux handicapés, en particulier en insérant un rappel des conséquences de ces infractions sur le bulletin municipal.

En ce qui concerne le colis des anciens M. Sylvain LECHAUVE souhaite le maintien de la distribution chez les bénéficiaires et fait savoir que les élus de l'opposition seraient heureux de s'associer à cette distribution.

7 - M. Roger PIERRE fait savoir qu'il a été informé du vol récent de deux camions communaux.

M. le Maire indique que des enquêtes de gendarmerie sont en cours.

8 - Mme Catherine ASSEMAT intervient au nom de M. Philippe COFFIN, sur le maintien de la classe CLIS à l'école de Nanteuil le Haudouin.

M. le Maire lui confirme sa position de maintien.

D'autre part, elle demande des précisions sur l'armement de la police municipale, en rappelant que le conseil a approuvé une demande de subvention à ce sujet. Egalement à la demande de M. Philippe COFFIN, elle fait savoir qu'il y aurait lieu de s'interroger sur l'organisation d'un référendum populaire local, pour connaître le positionnement de la population de Nanteuil en la matière.

M. le Maire relate les difficultés qu'il a à connaître dans le fonctionnement actuel de la police municipale. Un recours à la vidéo protection pourrait être envisagé.

Toujours à la demande de M. COFFIN, Mme ASSEMAT intervient pour savoir où en est la procédure de reprise de concessions du cimetière. Mme PAULET fait savoir que celle-ci est terminée et qu'un procès verbal est affiché dans l'enceinte du cimetière.

En ce qui concerne les travaux de l'église, Mme Catherine ASSEMAT confirme que conformément aux modifications des seuils passés sans publicité (soit 25 000 euros HT), et en application du code des marchés publics, elle estime que la commune est critiquable puisqu'elle n'applique pas la réglementation.

Il lui est rappelé que la DRAC prend en charge le chantier. Des renseignements seront pris afin que soit respectée la réglementation en vigueur.

Elle pense utile, voire indispensable, que M. le Maire revoie la position de la commune sur la fibre optique, en regrettant que la commune soit à la traîne pour ce projet d'avenir.

M. le Maire fait savoir qu'il serait favorable au fait que la CCPV prenne en charge ce dossier. M. Frédéric BUCKNER rappelle qu'aucune commune n'a bénéficié de subvention à ce jour et que celles adhérentes doivent déjà changer d'opérateur.

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal :**

*Mme Catherine ASSEMAT demande si, au regard de la lettre qui a été adressée à M. le Maire, les remarques des élus de l'opposition ont été prises en compte.*

*M. Roger PIERRE souligne que de faux propos y sont relatés. Mme Catherine ASSEMAT déplore des manquements modifiant les propos des élus.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte rendu à la majorité des présents, moins cinq votes contre (Mme Catherine ASSEMAT, M. Roger PIERRE, M. Sylvain LECHAUVE, M. Philippe COFFIN, Mme Marie-Jeanne NOEL).*

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1 – Création d'un poste d'agent du patrimoine 2ème classe, à temps complet, au 01 décembre 2015 :**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au 01 décembre 2015, afin de remplacer un agent de la médiathèque faisant valoir ses droits à la retraite.

Après en avoir délibéré et par vote l'unanimité des présents le conseil municipal décide de créer un poste d'agent du patrimoine de 2ème classe, à temps complet à compter du 01 décembre 2015.

#### **2 – Prime spéciale agent de police municipale (grade de gardien) :**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'au regard des délibérations relatives à la création et aux modifications du régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale de Nanteuil le Haudouin, il convient de créer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction d'un agent de police municipale, au grade de gardien de police municipale, en application de la loi N°96-1093 du 16 décembre 1996, ainsi que des décrets 97-702, 200-45, 2006-1397.

Dans les conditions précédemment exposées, « l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de police municipale » correspond à une indemnité maximale de 20 % du traitement mensuel brut, soumise à retenue pour pension, (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Mme Sylvie LEGAT, en qualité de Directrice Générale des services et à la demande de M. le Maire, fait savoir qu'il s'agit de compléter la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013, en créant le poste de gardien afin que l'intéressé nouvellement « détaché » puisse bénéficier réglementairement de cette prime.

Après en avoir délibéré et par vote à la majorité des présents, deux abstentions (Mme Marie-Jeanne NOEL, M. Philippe COFFIN), l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de police municipale au grade de gardien police est approuvée.

### **3 – Création d'une commission extra-communale : « réhabilitation école maternelle - Restauration scolaire - Accueil des enfants hors temps scolaire » :**

M. le Maire expose qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions extra communales compétentes pour traiter des questions soumises au conseil.

La commission extra municipale a pour objectif d'associer les citoyens à la vie de la commune. Elle leur offre aussi l'opportunité de s'informer sur les affaires de la cité et d'engager un dialogue avec les élus.

La commission extra communale peut être appelée à émettre des avis sur des questions ou des dossiers qui lui seront soumis par la municipalité dans les domaines concernant la vie de la commune. Le rôle de la commission extra communale est consultatif.

Elle est formée d'habitants de la commune inscrits sur la liste électorale, de représentants des associations (désignés par les associations), et des citoyens se présentant à titre personnel agréés par le conseil municipal ainsi que par des membres du conseil municipal. Le conseil municipal, par délibération en date du 21 mai 2014, à adhérer au principe de création des commissions extra communales. Afin de travailler sur le dossier de « réhabilitation » de « l'école maternelle - la restauration scolaire - l'accueil des enfants hors temps scolaire », le conseil municipal est invité à composer une commission dans les conditions précitées.

Mme Catherine ASSEMAT demande que la commission soit ouverte à la population. Les propositions seront retransmises à l'Education nationale, aux directeurs et aux enseignants, dans une complète transparence.

Mme Anne-Marie PAULET précise que la commission pourrait être composée de 12 personnes , sur quatre représentations :

- Les membres du conseil municipal.
- Les représentants des associations scolaires désignés par l'association.
- Les citoyens à titre personnel, ayant un lien avec la commune (enseignant, commerçant...).
- Les habitants de la commune.

La décision relative à cette délibération est reportée.

### **4 – Renouvellement des membres de l'Association foncière : nomination de cinq propriétaires exploitants ou non (03 titulaires et 02 suppléants) :**

M. le Maire informe le conseil municipal que par courrier reçu le 9 octobre dernier, M. le Préfet de l'Oise invite la commune de Nanteuil le Haudouin à renouveler les membres de l'association foncière dont le siège est fixé à la Mairie de Nanteuil le Haudouin.

La composition du bureau de l'association foncière sera fixée par arrêté préfectoral après désignation des membres, moitié par le conseil municipal, moitié par la chambre d'agriculture.

Le bureau comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative répartis comme suit :

- a) Membres à voix délibérative :
  - a. Le Maire de la commune ou un membre du conseil municipal désigné par le Maire où se trouve fixé le siège de l'association foncière.
  - b. 5 propriétaires exploitants ou non (3 titulaires et 2 suppléants) désignés par la chambre d'agriculture.
  - c. 5 propriétaires exploitants ou non (3 titulaires et 2 suppléants) désignés par le conseil municipal.
- b) Membres à voix consultative :
  - a. Un représentant du directeur départemental des territoires.
  - b. Un représentant de l'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux qui participe, à sa demande, aux réunions du bureau pendant toute la durée de l'opération.
  - c. Toute personne dont il serait nécessaire de recueillir l'avis.

Le bureau est nommé pour la durée de six ans. En cas d'élections municipales, le nouveau Maire devient membre de droit.

Après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité des présents sont désignés par le conseil municipal MM. Dominique DELORME, Xavier GUILBERT, Marc VANTROYS en tant que membres titulaires ; Mme Geneviève FREMONT et M. Jean GOSSET le sont en tant que membres suppléants.

## **5 – Cession du parc de véhicules avant location de maintenance :**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le parc automobile de la commune de Nanteuil le Haudouin. Après différentes études et dans le cadre du code des marchés publics, il a été décidé de procéder à une location maintenance des futurs véhicules communaux.

Afin de procéder à la reprise de la flotte existante, le Trésorier Payeur Général (Chef de service de France Domaine), par lettre en date du 26 octobre 2015 avec AR, a été invité à évaluer la valeur vénale de chaque véhicule à reprendre.

M. Roger PIERRE demande des précisions sur l'appel d'offres et les phases de la consultation. Il conteste le montant de la reprise des véhicules les plus neufs. Il est précisé que le coût de la location sera de 2 553,17 euros TTC par mois pendant 5 ans. Il précise que cette décision est une erreur.

Mme Catherine ASSEMAT déplore qu'aucune analyse de cette proposition n'ait été présentée.

Après en avoir délibéré et par vote à la majorité des présents, cinq votes contre (MM. Philippe COFFIN, Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE, Mmes Catherine ASSEMAT, Marie-Jeanne NOEL), le conseil donne un avis favorable à cette proposition.

#### **6 – Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation présentée par la SAS GREENFIELD :**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par la SAS GREENFIELD-CHATEAUTHIERRY (02), portant sur l'extension du périmètre d'épandage du calcifield de l'établissement précité, sur des parcelles agricoles de 249 communes de l'Aisne et 102 communes de l'Oise.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est en cours depuis le 4 novembre et ce jusqu'au 4 décembre 2015 inclus.

Mme Catherine ASSEMAT demande d'argumenter la réponse du conseil municipal, dans la forme d'une motion.

Après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal vote contre la demande d'autorisation présentée par la SAS GREENFIELD.

#### **7-8 – Assistance à la création du dossier Ad'Ap pour les ERP de la commune, diagnostic réglementaire - Accessibilité handicapés - ADAP :**

M. le Maire informe le conseil municipal que la Loi handicap de 2005 avait fixé au 1 janvier 2015 l'échéance en matière d'accessibilité des lieux et des transports publics.

L'ordonnance du 26 septembre 2014, définitivement ratifiée le 21 juillet 2015, tire les conséquences du non-respect de cette date d'échéance : Elle instaure de nouveaux délais allant de 3 ans pour les établissements pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes, jusqu'à 6 ans (voire 9 ans) pour les établissements de plus grande capacité, en raisons de « difficultés financières avérées », ou encore pour les transports ferroviaires.

Mme PAULET demande de rajouter le cimetière à la proposition.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise APAVE Nord Ouest SAS, pour la somme globale de 4 300 euros HT, soit 5 160 euros TTC, pour la réalisation de cet avant projet qui comprendra :

- l'assistance à la création du dossier Ad'Ap pour les ERP de la commune.
- le diagnostic réglementaire handicapé (établissement recevant du public).

M. Roger PIERRE demande des précisions sur un partenariat qui pourrait être réalisé avec les commerçants par l'intermédiaire de leur association et la chambre de commerces.

Mme Catherine ASSEMAT demande que soit réalisée une demande d'exonération par l'Etat pour pénalité de retard.

Après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal donne un avis favorable à la proposition de retenir l'APAVE pour le projet présenté ci-dessus.

#### **9 – Modification du règlement intérieur du marché de Noël :**

La commune de Nanteuil le Haudouin propose de modifier le règlement du marché de Noël. La commission « vie communale - service à la population » s'est réunie en Mairie le 05 octobre 2015. Modification au niveau des horaires de l'accueil des exposants.

Après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité des présents, le règlement du marché de Noël est approuvé.

#### **10 – Modification du règlement du cimetière communal :**

La commune de Nanteuil le Haudouin a décidé de modifier le règlement du cimetière communal, afin de répondre à des impératifs administratifs.

La commission « vie communale-service à la population » s'est réunie en mairie, le 05 octobre 2015

Madame Anne-marie PAULET rappelle qu'il n'y a aucune consonance religieuse pour interdire les inhumations avant les fêtes saintes, mais qu'il s'agit d'un souci de respecter les lieux.

Mme Catherine ASSEMAT demande des précisions sur les heures des ouvertures.

Après en avoir délibéré et par vote à la majorité des présents, une abstention (M. Philippe COFFIN), la modification du règlement est approuvée.

#### **11 - Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale :**

M. BUCKNER, sur proposition de M. le Maire, informe le conseil municipal que conformément à l'article L5210 du code général des collectivités territoriales, M. le Préfet de l'Oise a présenté en date du 12 octobre 2015 aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), joint en annexe.



La commune de Nanteuil le Haudouin est concernée par la proposition n° 23 de ce schéma, laquelle est relative à la fusion des syndicats d'électricité SE 60, SEZEO et Force Energies.

Madame Catherine ASSEMAT regrette que la commune ne s'oriente pas vers une adhésion à un syndicat d'eau ou d'assainissement. En termes de transport, elle déplore que les services soient centralisés sur les villes de Plessis Belleville et Crépy en Valois, ce qui pourrait être une action de la CCPV.

Après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité des présents, le projet de schéma départemental de coopération intercommunal est adopté.

## **12 - Amortissement vente à la SA HLM rue Gambetta :**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le prix d'achat de l'ancienne gendarmerie, 27 rue Gambetta a été estimé à 581 400 euros.

Cette opération a fait l'objet d'une vente à l'euro symbolique en faveur de la SA HLM.

De ce fait, le montant de la valeur du bien se commue en subvention à un organisme de droit privé.

Le montant de 581 400 euros doit obligatoirement être comptabilisé au compte 204 421 et doit s'amortir dans un temps minimum de 5 ans, mais, s'agissant d'un bien immobilier, la nomenclature M14 permet d'allonger cette durée à 15 ans.

Nous retenons cette option afin d'éviter l'alourdissement des charges de fonctionnement.

Chaque année 38 760 euros seront amortis, aux comptes :

Dépenses : 2804421 (fonction 01).

Recettes : 204421 (fonction 01), pendant la durée choisie.

Après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité des présents, l'amortissement présenté est voté.

M. Roger PIERRE demande que l'amortissement des véhicules précédemment cédés soit rectifié.

Sans autre question des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 32.

Le Maire,  
**Gilles SELLIER**

